

DEFINITION DES CONDITIONS DE VIDANGE DES EAUX D'UNE PISCINE PRIVEE (USAGE FAMILIAL)**Instruction de Permis de Construire ou Déclaration Préalable n° :****Demandeur ou maître d'ouvrage :**

Nom : Prénom :

Adresse (n°, voie, lieu-dit, code postal, localité, BP, Cedex) :

.....

.....

.....

Téléphone :

Situation du projet :

Adresse (n°, voie, lieu-dit, code postal, localité) :

.....

.....

.....

Références cadastrales du terrain (section et n° de parcelle) :

.....

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE VIDANGE DES BASSINS DE PISCINES PRIVÉES :**Vu** le règlement du service public d'assainissement collectif,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron,

- Cette vidange ne doit pas s'effectuer dans le réseau d'eaux usées même s'il s'agit d'un réseau unitaire.
- Le déversement des eaux de vidange est conseillé dans le réseau public de collecte des eaux pluviales OU dans le milieu récepteur superficiel (cours d'eaux, fossé, etc.).
- En l'absence de ce type d'exutoire, les eaux doivent être infiltrées dans le sol de la parcelle et ne doit pas entraîner de nuisances pour le pétitionnaire et le voisinage.
- Le débit de vidange doit être adapté aux dimensions des ouvrages d'infiltration existants et à la capacité d'infiltration du terrain. Une étude de sol est recommandée.

Assainissement Non Collectif (ANC) :

- Les eaux de vidange ne doivent pas transiter par les dispositifs d'ANC afin de ne pas nuire à leur fonctionnement.
- Un diagnostic de bon fonctionnement de l'ANC doit être transmis dans le dossier.
- Le plan de masse du projet doit faire apparaître le système d'ANC.
- Les distances de sécurité pour le bon fonctionnement doivent être respectées.

Le rejet est également soumis au respect des prescriptions suivantes :

- La vidange ne pourra avoir lieu que 3 semaines au moins après le dernier traitement. Pendant ce temps, les filtres et dispositifs de traitement des eaux devront fonctionner normalement mais sans ajout de produits chimiques.
- La vidange des bassins devra être effectuée à débit modéré et régulier, adapté aux conditions d'écoulement et d'absorption du milieu récepteur et en période de faible pluviosité.
- Le débit de vidange doit être adapté aux capacités d'infiltration du sol afin de ne pas engendrer de débordement ou d'inondation sur les parcelles.

Ces opérations de vidange doivent avoir un caractère exceptionnel afin de préserver les ressources en eau et de minimiser les impacts sur le fonctionnement des réseaux publics.

Il est aussi important de vérifier l'existence d'une servitude d'un réseau public ou privé dans l'emprise des travaux.

EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS CI-DESSUS :

Un procès-verbal de contravention pourra être dressé à l'encontre du pétitionnaire par tout agent assermenté et transmis à M. le Procureur de la République, sans préjudice de l'application des peines et amendes prévues par les lois et règlements en vigueur (Code de l'Environnement et Code de la Santé Publique).

ELEMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER :

- Plan de situation avec les références cadastrales
- Plan de masse du projet, avec une échelle, contenant l'ensemble de tous les réseaux d'eaux (usées et pluviales) privés et publics et faisant apparaître :
 - Le tracé de la canalisation d'évacuation des eaux de vidange ;
 - Les ouvrages d'infiltration avec leur volume OU les ouvrages de rétention avec leur volume et le point du raccordement au réseau public ainsi que ce dernier ;
 - Les modalités de gestion des eaux usées : branchement et réseau public OU le système d'ANC.
- Le diagnostic de bon fonctionnement de l'ANC si vous êtes concerné.

➤ Expliquer les conditions de vidange de la piscine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ Rappeler le type de réseau dans lequel vos canalisations d'eaux pluviales de votre construction sont raccordées (fossé communal, réseau séparatif, infiltration à la parcelle) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A noter :

Compte tenu de sa compétence en assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est sollicité pour émettre des prescriptions sur la gestion des eaux de votre dossier d'urbanisme.

Cette instruction porte exclusivement sur l'assainissement. Il ne constitue pas une autorisation au titre de l'urbanisme que vous devez obtenir de la part de la Commune.

Ce document est à retourner au SIAHVY, dans un délai de huit jours ouvrables, ainsi qu'à votre Mairie.

Vous devez garder une copie de ce document signé.

Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus :

Par la signature du présent document, il s'engage à les respecter et à les faire respecter, dans un souci de protection du milieu naturel.

Fait à, le

Le Pétitionnaire : *signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »*